

## **Déclaration sur la consultation sur les fermetures annuelles des sites Afpa**

L'avis des élus est requis sur 3 points relatifs aux fermetures des sites Afpa sur la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

Jusqu'à présent, il est d'usage que les congés et l'aménagement du temps de travail fassent l'objet de consultations dans les CSEE, et c'est donc une modification de cet usage qui est présentée aux élus du CSEC.

Nous rappelons à toutes fins utiles l'article 19 de l'accord relatif à la mise en place des CSEE et du CSEC, dont voici l'extrait : « par exception, les sujets relevant de la seule compétence des chefs de l'établissement régional (...) feront l'objet d'une consultation au niveau de chaque CSEE. Sont concernés les sujets suivants », et l'article d'indiquer parmi 4 points celui relatif aux congés et aménagement du temps de travail.

Les élus ne peuvent poser leur avis sur un point relevant des prérogatives des CSE d'Etablissement comme le précise le précédent article ; s'il y a consultation du CSE Central, elle ne peut avoir lieu qu'après les remontées de tous les CSEE.

Par conséquent, les élus ne participeront pas au recueil d'avis mais ils entendront la direction sur les motifs de ce projet de l'employeur.